EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

DISCOURS

L'exposé oral fait foi

d'Isabelle Chassot, conseillère d'Etat (FR) et présidente de la CDIP
à l'occasion de la conférence de presse du 2 juillet 2009 sur le concordat des bourses d'études

Concordat sur les bourses d'études: appréciation politique

1. Lors de leur assemblée plénière du 18 juin dernier, les directeurs cantonaux de l'instruction publique ont approuvé le concordat sur les bourses d'études. C'est aux cantons maintenant de se prononcer. La CDIP définit ainsi, pour la première fois, un ensemble de normes valables pour toute la Suisse dans le domaine de l'aide aux études. Un cap important est franchi sur la voie de l'égalité des chances devant l'octroi des allocations de formation.
2. Vingt-et-un représentants cantonaux au sein de la CDIP ont approuvé le concordat. L'accord doit maintenant être ratifié par chacun des cantons.
3. C'est la réforme de la péréquation financière (RPT) qui a donné l'impulsion décisive à l'élaboration du concordat. Il ne faut toutefois pas oublier que l'harmonisation des régimes de bourses d'études est une histoire qui ne date pas d'hier. En effet, les premières tentatives des cantons pour harmoniser les allocations de formation remontent à plusieurs dizaines d'années. Les instruments élaborés alors n'avaient pas de caractère obligatoire. En 1994, les cantons ont tenté en vain de créer un premier concordat. Ce dernier a servi plus tard de base pour un modèle de loi proposé aux cantons à titre de recommandation.
4. Pourquoi la tâche est-elle si difficile? Il y a tout d'abord, bien sûr, la question des coûts. En outre, la problématique se présente différemment selon les cantons; dans certains cantons le cercle des bénéficiaires d'allocations de formation (qui doivent étudier hors du canton ou qui ne peuvent continuer à habiter chez leurs parents) a tendance à être plus grand que dans les cantons dont l'offre de formation est très large. Au terme d'un processus qui a duré plusieurs mois, les cantons sont parvenus à définir un certain nombre d'éléments acceptables et utilisables en vue de l'harmonisation des régimes de bourses d'études. Le fruit de leur travail est consigné dans le concordat qui vient d'être adopté. La balle est maintenant dans le camp des cantons.
5. La longue histoire de l'harmonisation est jalonnée d'allers retours entre la Confédération et les cantons. Récemment, la Confédération a eu l'occasion d'agir: en effet, elle aurait pu, en 2006, procéder à une harmonisation minimale dans le cadre de la réforme de la péréquation financière avec le soutien de 22 gouvernements cantonaux, mais elle ne l'a pas fait.

   Nous sommes aujourd'hui en mesure de cesser ces allers retours. La Confédération a la possibilité de suivre les cantons et d'inclure les standards minimaux du concordat sur les bourses d'études dans le droit fédéral. En effet, la Constitution stipule que «[La Confédération] peut encourager l'harmonisation entre les cantons en matière d'aides à la formation et fixer les principes applicables à leur octroi» (art. 66, al. 1, Cst.). Nous invitons donc le législateur fédéral à intégrer les standards minimaux du concordat sur les bourses d'études dans ses travaux législatifs. La Confédération et les cantons travailleraient ainsi selon une base commune.

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

6. L'adoption du concordat sur les bourses d'études intervient en même temps que l'élaboration d'une loi sur les hautes écoles. En effet, fin mai, le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) a été transmis aux Chambres par le Conseil fédéral. La LAHE ne contient pas de dispositions concernant l'attribution des bourses d'études, lacune qui a fait l'objet de critiques. Le concordat sur les bourses d'études constitue donc un complément utile qui tombe à point nommé.
7. L'harmonisation des régimes de bourses d'études est et reste un domaine complexe. Sur le plan politique également, il s'agit d'un dossier qui n'est pas facile à gérer. En effet, lorsqu'un canton adhère à un concordat, il reçoit généralement une contrepartie à son engagement. Ceci apparaît par exemple clairement dans les accords de financement et de libre circulation qui permettent aux étudiants de tous les cantons signataires d'accéder à l'ensemble des hautes écoles. Dans le concordat sur les bourses d'études, il n'y a pas de contrepartie. Il est dès lors essentiel que se manifeste une volonté politique d'harmoniser ce domaine afin que les jeunes de notre pays puissent exploiter au mieux les opportunités qui leur sont offertes.
8. Au cours des dernières années, la pression politique pour une harmonisation des régimes de bourses d'études s'est accentuée. Le processus de ratification qui débute montrera si cette pression sera suffisamment forte partout en Suisse pour faire aboutir rapidement le concordat. La décision revient maintenant aux parlements cantonaux, aux partis, aux groupes d'intérêt cantonaux et, dans le cas d'un référendum, au souverain cantonal.
9. C'est précisément parce que nous nous trouvons dans une conjoncture difficile que nous devons apporter notre soutien à ceux qui ont la volonté de se former. Un engagement en ce sens est assurément l'une des mesures les plus utiles que puisse prendre l'Etat pour aider sa population à maîtriser les risques liés à la crise économique.
10. Le concordat ne pourra pas tout résoudre. Il ne pourra en particulier pas répondre à toutes les attentes des étudiants. Mais lorsqu'on a fait un pas en avant, rien n'interdit d'en faire un deuxième. Le concordat constitue une première étape très importante dans l'harmonisation des régimes de bourses d'études et, par conséquent aussi sur la voie de l'égalité des chances.

Berne, 2 juillet 2009